

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2021-62 du 20 décembre 2021 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu la demande du 05 août 2022 présentée par l'entreprise MEDIACO ATLANTIQUE, sise 11 rue du Launay – 44800 Saint-Herblain,

Considérant que l'entreprise MEDIACO ATLANTIQUE souhaite occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE avec une grue de type PPM pour réaliser un grutage de matériaux, rue de la Camargue à Saint-Herblain, le 19 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 19 août 2022 de 07h30 à 13h30, l'entreprise **MEDIACO ATLANTIQUE**, souhaite occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE (mise en place d'une grue PPM) pour réaliser un grutage de matériaux rue de la Camargue à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- ✓ stationnement **AUTORISÉ (pour la grue PPM et les véhicules d'intervention)** sur chaussée au plus près du chantier et conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;
- ✓ la copropriété devra condamner absolument les emplacements de parking autour de la grue de façon à ne pas couper la circulation des habitants de la rue de la Camargue ;
- ✓ mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons, et la circulation des véhicules rue de la Camargue, ne devront être interrompus ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation des usagers et riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets est maintenue pendant la durée des travaux aux jours et heures habituelles. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0791

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation et
de stationnement -
occupation du domaine
public avec fermeture de
voie - installation d'une
grue - rue de la camargue
– le 19 août 2022

ARTICLE 3 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise MEDIACO ATLANTIQUE**, chargée de la réalisation des travaux, elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de :

163 € du fait d'une fermeture de voie pour permettre la mise en place d'une grue de type PPM avec sur le domaine public pendant 1 demi-journée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 AOÛT 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 12 août 2022

Publié le 16 août 2022